

LA FONDATION DU PATRIMOINE

STATUT

Créée par la loi du 2 juillet 1996 et reconnue d'utilité publique, la fondation du patrimoine est le premier organisme national privé indépendant qui vise à promouvoir la connaissance, la conservation et la mise en valeur du patrimoine non protégé par l'Etat.

ORGANISATION

La fondation du patrimoine est une organisation décentralisée. Son action s'appuie sur un réseau de délégués départementaux et régionaux, tous bénévoles.

MOYENS D'ACTION

Pour son action, la fondation du patrimoine dispose d'instruments très incitatifs.

Le **label** facilite la restauration de bâtiments appartenant à des propriétés privées. Il peut permettre à ses bénéficiaires d'obtenir des avantages fiscaux.

La **souscription** permet de mobiliser le mécénat populaire en faveur de projets de sauvegarde du patrimoine public ou associatif.

PARTICULIERS, ENTREPRISES

Grâce à vos dons, le patrimoine historique pourra être restauré et valorisé. Il vous suffit de renvoyer le bulletin de souscription ou de faire un don en ligne :

www.fondation-patrimoine.org/41770

	Impôt sur les sociétés	Impôt sur le revenu	Impôt sur la fortune
Un don de...	1000 €	100 €	500 €
Une économie d'impôt de...	- 60 %	- 66 %	- 75 %
Une dépense réelle de...	400 €	34 €	125 €



Mairie
Place de la mairie
77700 COUPVRAY
téléphone : 01.64.63.43.00
télécopie : 01.64.63.43.09
mail : mairie@coupvray.fr

Marie Tozer
Chargée de mission
Fondation du Patrimoine
Délégation régionale Ile-de-France

Standard : 01 40 79 93 50
idf@fondation-patrimoine.org

8 passage du Moulinet
75 013 PARIS



SAUVEGARDER
PROTEGER
PRESERVER
VALORISER



Bienvenue
à
Coupvray



UN PATRIMOINE HISTORIQUE ET NATUREL REMARQUABLE L'ESPACE DES ROHAN

Du château de Coupvray et de ses annexes nous ne connaissons ni l'architecte ni les dates exactes de leur construction. Mais tout laisse penser que le commanditaire en fut Hercule de Rohan à la fin du XVIe siècle et que sa construction était achevée en 1603.

Pendant deux siècles, le domaine reste la propriété de la maison Rohan-Guéméné, jusqu'à sa vente en 1791 aux frères Tourteau par le Cardinal de Strasbourg qui s'était illustré dans «l'affaire du collier de la reine».

Le marquis Tourteau d'Orvilliers agrandit le parc et achève son aménagement «à l'anglaise» commencé fin du XVIIIe siècle.

Etienne de Turenne hérite du domaine qu'il revend en 1869 au 3ème duc de Trévise, petit fils du Maréchal Mortier. Le domaine passera au Comte de Kerveguen de 1916 à 1956, puis à sa fille Thérèse, épouse de François de Brignac.

Le domaine sera cédé en 1980 à Mr Jean-Pierre Lieuwen. Il est maintenant propriété de la commune de Coupvray.

RESTAURATION ET VALORISATION DU PATRIMOINE HISTORIQUE DE COUPVRAY

Le projet s'inscrit dans une offre touristique, mettant en valeur la richesse du patrimoine remarquable de Coupvray en complément du parcours sensoriel «Sur les pas de Louis Braille».

Il consiste à restaurer l'intégralité du patrimoine historique, et nous concerne tous.

Les travaux seront déclinés en plusieurs phases :

- * Ravalement de la maison de maître de la ferme du château
- * Restauration de La grange aux dîmes
- * Réfection du mur de clôture de la ferme du château
- * Restauration des murs de l'entrée de la ferme
- * Réfection des couvertures de l'aile nord des communs
- * Aménagement de l'aile ouest des communs- écuries
- * Aménagement de l'accessibilité dans le pigeonnier
- * Réfection de la serre froide

Les travaux représentent un coût très important pour la commune. C'est pourquoi il nous est apparu très naturel de faire appel à la fondation du patrimoine pour lancer une souscription.



BON DE SOUSCRIPTION

Bulletin à retourner à :

Fondation du patrimoine
Délégation régionale d'Ile-de-France
8, passage du moulinet—75013 PARIS

Merci de libeller votre chèque à l'ordre de :

« fondation du patrimoine - patrimoine de Coupvray »

Le reçu fiscal sera établi exclusivement au nom et adresse indiqué sur le chèque.

Où retrouver le don en ligne sécurisé sur :

www.fondation-patrimoine.org/41770

Oui, je fais un don pour aider à la restauration et valorisation du patrimoine historique de Coupvray

Mon don est deeuros

et je bénéficie d'une économie d'impôt au titre de

L'impôt sur le revenu

L'impôt sur la fortune

L'impôt sur les sociétés

pour les particuliers, votre don est déductible soit* :

- De l'impôt sur le revenu de 66% du don (dans la limite de 20 % du revenu imposable). Un don de 100 € = 66 € d'économie d'impôt
- De l'impôt sur la fortune à hauteur de 75 % du don (dans la limite de 50 000 € - limite atteinte lorsque le don est de 66 666€).
- Un don de 100 € = 75 € d'économie d'impôt.

* Sauf particuliers ayant obtenu le label de la Fondation, pendant la durée de celui-ci.

Pour les entreprises, votre don est déductible :

- De l'impôt sur les sociétés à hauteur de 60 % du don (dans la limite de 0.5 % du chiffre d'affaires). Un don de 500 € = 300 € d'économie d'impôt.

à l'exception des entreprises qui ont travaillé sur le chantier

Nom ou société.....

Adresse.....

mail.....

La Fondation du patrimoine, créée par la loi du 2 juillet 1996, a été reconnue d'utilité publique par décret du 18 avril 1997. Le versement de votre don à cet organisme vous permet de bénéficier d'un reçu fiscal (sauf cas soulignés ci-dessus), que vous pourrez joindre à votre déclaration de revenus. Les informations recueillies sont nécessaires à la gestion de votre don. Elles font l'objet d'un traitement informatique et sont destinées au service administratif de la Fondation du patrimoine. Seul le maître d'ouvrage de la réhabilitation que vous avez décidé de soutenir sera également destinataire ; toutefois si vous ne souhaitez pas que nous lui communiquions vos coordonnées et le montant de votre don, veuillez cocher la case ci-contre.

En application des articles 39 et suivants de la loi du 6 janvier 1978 modifiée, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectifications aux informations qui vous concernent ainsi qu'un droit de suppression de ces mêmes données. Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, veuillez vous adresser à la délégation régionale dont vous dépendez. Le maître d'ouvrage s'engage à affecter l'ensemble des dons à un autre projet de sauvegarde du patrimoine de la commune de Coupvray pour le cas où le projet de réhabilitation n'aboutirait pas. La Fondation du patrimoine s'engage à reverser au maître d'ouvrage les sommes ainsi recueillies, nettes des frais de gestion évalués forfaitairement à 5 % du montant des dons reçus en paiement de l'impôt sur la fortune et à 3 % du montant des autres dons.